



STATUTS DU SERVICE DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Adoptés par le conseil d'administration du 23 juin 2005 ; modifiés par délibération n°32-2011 du conseil d'administration du 15 avril 2011

TITRE I – Dispositions générales

Article 1^{er} – Il est créé, en application du décret n° 95-550 du 4 mai 1995, un service général des affaires internationales dont bénéficient les diverses composantes de l'Université de Bretagne Sud.

Art. 2 – Le service général des affaires internationales met en oeuvre la politique des relations internationales de l'Université et notamment le volet relations internationales du contrat d'établissement. De manière générale, il instruit tout dossier en lien avec la politique de relations internationales de l'établissement.

TITRE II – Organisation

Art. 3 – Le service des affaires internationales est dirigé par un directeur, désigné parmi le personnel IATOS, par le président de l'Université, pour une durée de trois ans renouvelable. Le directeur du service des affaires internationales est chargé, sous l'autorité du président de l'Université et la responsabilité politique du vice-président chargé des relations internationales, de la gestion de ce service. Il établit chaque année un rapport sur les activités et la gestion du service. Il prépare et exécute le budget du service en relation avec le vice-président chargé des relations internationales.

Art. 4 – Le service des affaires internationales est assisté d'un conseil des relations internationales, présidé par le président de l'université, qui se prononce sur les orientations générales de la politique des relations internationales de l'université, sur proposition du vice-président chargé des relations internationales.

Le conseil des relations internationales délibère sur le budget du service.

Art. 5 – Le conseil des relations internationales comprend 19 membres.

- le président de l'Université de Bretagne Sud,
- Le vice-président Relations internationales,
- Le directeur du service,
- Un représentant enseignant-chercheur ou enseignant des six composantes de l'Université, désigné par le conseil de composante, en son sein ou non, lors de la première réunion suivant son renouvellement général, ou l'interruption prématurée du mandat du représentant précédemment désigné.
- Six représentants des laboratoires, suivant une répartition et des modalités de désignation définies par le conseil scientifique,
- Trois élus étudiants choisis parmi les étudiants, titulaires ou suppléants, des trois conseils statutaires de l'université. La représentation étudiante de chacun des conseils désigne son représentant au sein du Conseil des relations internationales.
- Un représentant du CROUS.

Le mandat des membres du conseil est d'une durée équivalente à celle de leur mandat ou de leur fonction. La durée des mandats des représentants des composantes court jusqu'au terme de la mandature du conseil qui les a désigné.

Art. 6- Le conseil se réunit, sur convocation du Président de l'Université, au moins trois fois par an.

Le président peut décider de convoquer le conseil en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels IATOS.

En formation plénière, le conseil se réunit valablement si la tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les séances du conseil ne sont pas publiques. Le directeur général des services de l'Université y assiste de plein droit, avec voix consultative. Les vice-présidents CS et CEVU sont invités permanents. Le président peut en outre décider d'inviter au conseil toute personne de son choix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre du conseil ne peut détenir qu'une seule procuration. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Chaque séance du conseil fait l'objet d'un procès-verbal.

TITRE III – Modification des statuts.

Art. 7 – Les modifications ou compléments aux présents statuts sont soumis par le conseil des relations internationales à l'approbation du conseil d'administration de l'Université, qui se prononce à la majorité absolue de ses membres en exercice.